

Plan d'exploitation: Formulaires D

Version 08/2024

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaire D: Dotation financière / constitution des réserves (provisions) (art. 4, al. 2, let. d LSA)

Entreprise d'assurance

Modifications valables à compter du

Raison sociale inscrite au Registre du commerce.

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 « Plans d'exploitation - assureurs », la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Rz. 10, Weiss

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

S'agit-il de la modification d'un plan d'exploitation déjà approuvé, d'une communication de sorties de capitaux ou de la présentation du plan d'exploitation dans le cadre d'un agrément initial?

- Modification du plan d'exploitation concernant les provisions
- Communication de sorties de capitaux
- Première autorisation

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

1 Stratégie du capital / planification du capital

Principes de la stratégie du capital

Principes de la planification du capital

Benchmarks et fourchettes pour la gestion du capital

Horizon/intervalle de planification

Scénarios pour la planification du capital

Processus de contrôle de la planification du capital

2 Sorties de capitaux

Présentation des sorties de capitaux conformément à la Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», Cm 34.

3 Provisions techniques

Les principes de constitution et de dissolution des provisions techniques doivent être décrits dans les grandes lignes

Le formatage HTML est possible.

4 Annexes/explications

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

Reserving Policy / documentation technique ou document similaire: Document indiquant les méthodes et hypothèses de calcul, vérification et dissolution des provisions. Il faut y tenir compte des exigences légales sur les provisions techniques.

